

Bobsleigh CANADA Skeleton

Politique relative aux médias sociaux et au réseautage social

A. Contexte

Bobsleigh Canada Skeleton reconnaît que les médias sociaux peuvent être utilisés à bon escient, pour le compte de l'organisation, aux fins de resserrer les communications entre ses Membres et avec ses partenaires, et de présenter et promouvoir une image positive de notre sport et de nos athlètes auprès d'un vaste public. Bobsleigh Canada Skeleton reconnaît également que les médias sociaux s'utilisent également à des fins personnelles.

Bobsleigh Canada Skeleton s'engage à promouvoir un environnement sportif et professionnel qui prône une utilisation responsable et respectueuse des médias sociaux par ses athlètes, entraîneurs, bénévoles, officiels, membres du personnel, Membres et membres du Conseil d'administration. À ce titre, toutes les publications dans les médias sociaux sont considérées comme « publiques » et en tant que telles, elles sont équivalentes aux propos tenus ou aux gestes posés dans un forum public ou devant une caméra ou un microphone.

La présente Politique présente l'engagement de Bobsleigh Canada Skeleton à exiger une utilisation responsable des médias sociaux et fournit en même temps un recours à notre organisation pour réagir rapidement, dûment et efficacement aux messages et aux publications préjudiciables.

Si vous avez des doutes si vos activités dans les médias sociaux tombent dans les limites des présentes directives, ou si vous cherchez un conseil ou une clarification, prière d'acheminer vos questions au admin@bobcanskel.ca.

B. Détails de la politique

1. Portée

La présente Politique s'applique à tous les employés, directeurs, entraîneurs, athlètes, officiels, bénévoles et Membres de Bobsleigh Canada Skeleton. Elle s'applique à tous les types de médias sociaux et elle s'applique à l'utilisation des médias sociaux à titre personnel.

L'expression « médias sociaux » signifie tout site web ou toute application permettant aux utilisateurs de créer et de partager des contenus ou de participer au réseautage social. Les médias sociaux incluent sans toutefois s'y limiter les sites de réseautage (tels que Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat et LinkedIn), les forums en ligne, les babillards électroniques, les blogues et les Wikis.

La présente Politique porte sur les messages échangés dans les médias sociaux et sur les questions qui relèvent de la compétence organisationnelle de Bobsleigh Canada Skeleton, incluant sans toutefois s'y limiter la protection des Individus, de notre marque, du profil de notre sport, et des relations avec nos commanditaires et nos partenaires de financement.

2. Normes de conduite – échange de messages

Bobsleigh Canada Skeleton prône une norme de conduite exemplaire lors d'utiliser les médias sociaux et à ce titre, l'organisation ne tolère pas les messages qui :

- Sont susceptibles de constituer harcèlement, discrimination ou violence;
- Sont diffamatoires, blessants, malveillants, dégradants ou autrement offensants à un Individu ou à un groupe d'Individus;
- Soulèvent des sujets à controverse ou potentiellement provocateurs, notamment le sexe, la politique et la religion;
- Portent atteinte à notre marque et/ou aux relations avec nos parties prenantes et avec nos partenaires de financement;
- Divulguent des renseignements confidentiels ou exclusifs qui appartiennent à Bobsleigh Canada Skeleton; et/ou
- Omettent de respecter la confidentialité des autres personnes du fait de divulguer des renseignements personnels sans obtenir le consentement nécessaire;
- Violent l'une ou l'autre des politiques de BCS, notamment l'un ou l'autre des Codes de conduite de BCS ou la Politique de BCS relative au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

3. Normes de conduite – Publications

Seuls les membres du personnel de communications engagé par Bobsleigh Canada Skeleton, ou son mandataire, ont le droit de publier dans les sites officiels des médias sociaux de BCS, à moins que la personne n'obtienne la permission écrite de BCS.

Toutes les questions officielles au sujet de Bobsleigh Canada Skeleton doivent être abordées par l'entremise des voies de communications officielles de BCS. Un Individu en réception d'une demande directe de la part d'une personne ou d'une organisation extérieure, p. ex., un journaliste, au sujet des questions se rapportant à Bobsleigh Canada Skeleton doit prendre contact avec la personne-ressource des médias et/ou le chef de la direction avant de répondre à ladite demande, aux fins de formuler des réponses appropriées, le cas échéant.

Les messages et les commentaires publiés en ligne dans les sites et les plateformes personnels ne doivent pas être attribués à Bobsleigh Canada Skeleton et ne doivent pas donner l'impression d'être approuvés par ni en provenance de la Société.

4. Responsabilité personnelle

Vous êtes personnellement responsable des contenus publiés dans vos blogues et dans vos médias sociaux, que ce soit à titre professionnel ou personnel. Vous êtes susceptible d'être tenu(e) personnellement responsable pour tout commentaire qui est considéré dénigrant, obscène ou offensant, confidentiel ou diffamatoire. En conséquence, il vous incombe de faire preuve de prudence en ce qui concerne les exagérations, le langage coloré, les inférences, les propos obscènes, les contenus protégés par droits d'auteur, les conclusions en droit et les propos ou les descriptions dénigrants.

5. Politiques et bienséances locales

Il faut ne jamais perdre de vue le fait que les médias sociaux ne sont pas délimités par les démarcations géographiques et que des contenus qui sont considérés acceptables dans certaines régions sont susceptibles d'être vus comme offensants dans d'autres régions. Tous les employés, directeurs, entraîneurs, athlètes, officiels, bénévoles et Membres de Bobsleigh Canada Skeleton sont tenus de respecter et de suivre les politiques régionales ou spécifiques à un pays en ce qui concerne les médias sociaux (en supposant que ces exigences n'enfreignent pas les lois canadiennes).

6. Réactions aux enjeux et aux crises

Si un employé, un directeur, un entraîneur, un athlète, un officiel, un bénévole ou un Membre de BCS se retrouve impliqué dans un enjeu ou une situation de crise, il est soumis à un ensemble de règles d'engagement qui doivent être prises en compte lors de réagir aux crises ou aux enjeux.

Peu importe si la situation se déroule en ligne ou hors ligne, tous les renseignements, les événements ou les situations se rapportant à BCS sont confidentiels et internes et ce jusqu'à ce qu'une annonce officielle soit rendue publique par le service de communications, le président ou le chef de la direction. Seul le service de communications, le président ou le chef de la direction doit mener toutes les discussions et les communications à propos de tels événements. Même si l'information est rendue publique, il faut réfléchir quant à la nature appropriée de tout commentaire que vous faites.

Si la crise ou l'enjeu en ligne est de caractère personnel ou professionnel, supprimer des publications ou des commentaires ou bloquer un utilisateur ou un contact sont souvent plus susceptibles d'aggraver le problème plutôt que de le régler. Si vous voyez un commentaire, une publication ou des contenus que vous jugez inappropriés ou qui paraissent poser un risque à vous-même ou à BCS, à un autre athlète, à notre sport ou aux relations avec nos commanditaires et nos partenaires de financement, vous êtes prié(e) de porter cette question à l'attention du chef des communications, du président ou du chef de la direction pour un aiguillage.

7. Application de sanctions disciplinaires

Un Individu qui utilise les médias sociaux de manière irresponsable ou irrespectueuse et ce faisant, risque de porter atteinte à la réputation de BCS et/ou agit en contravention avec les normes de conduite susmentionnées en lien avec les messages et les publications s'expose à des mesures disciplinaires internes appliquées par le Conseil d'administration. Les indiscretions commises par l'entremise des médias sociaux sont assujetties aux mêmes processus et mesures de discipline que si un Individu avait tenu des propos ou avait posé des gestes offensants semblables dans un contexte public ou devant une caméra ou un microphone.

Les normes de conduite déjà attendues de tous les membres de BCS dans les autres facettes de leurs activités s'étendent d'ores et déjà aux nouveaux médias. L'omission de satisfaire à cette exigence doit être abordée dans le cadre de la politique BCS pertinente, notamment la Politique de BCS relative aux différends ou la Politique de BCS relative au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Pareillement, les sanctions disciplinaires doivent être appliquées aux termes des politiques applicables de BCS, notamment la Politique de BCS relative aux différends ou la Politique de BCS relative au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Un Individu peut disposer du droit d'interjeter appel d'une décision en lien avec une infraction et les sanctions disciplinaires imposées par Bobsleigh Canada Skeleton en vertu de la Procédure d'appel définie par Bobsleigh Canada Skeleton. Pour de plus amples renseignements sur les recours d'appel et la disponibilité de ceux-ci, veuillez vous reporter à la Politique BCS relative aux appels et à la Politique de BCS relative au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Les sanctions disciplinaires internes appliquées par Bobsleigh Canada Skeleton

n'écartent pas la possibilité d'actions en justice intentées à l'égard d'un Individu qui utilise irresponsablement les médias sociaux. En outre, dans le cas où une tierce partie dépose une plainte à l'égard de BCS à cause de vos activités non réglementaires de blogage ou dans les médias sociaux, vous serez tenu(e) responsable de tous les coûts et dommages encourus par BCS en conséquence.

C. Informations pertinentes complémentaires

La présente Politique relative aux médias sociaux et au réseautage social est censée englober les outils, les plateformes et les réseaux en ligne actuels et émergents.

L'obligation de conformité à la présente Politique est mentionnée spécifiquement dans les ententes et/ou les contrats de Bobsleigh Canada Skeleton avec ses athlètes, ses employés, ses conseillers et les membres de son Conseil d'administration.

Les attentes inscrites dans la présente Politique et les lignes directrices complémentaires pour l'utilisation des médias sociaux sont abordées dans les formations relatives aux interactions avec les médias fournies par Bobsleigh Canada Skeleton.

D. Mise en œuvre de la politique

Le Conseil d'administration, le chef de la direction/le secrétaire général et le chef des communications se partagent la responsabilité pour la mise en œuvre et l'application de la présente politique.

E. Exceptions et exclusions applicables à cette Politique

Aucune